

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 13 Octobre 2009 – Date d’affichage : 13 Octobre 2009
Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 29

L’an deux mille neuf, le Mardi vingt Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Caroline VON EUW LEVASSEUR, 3^{ème} Adjoint – Marc TERTRAIS, 4^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 5^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 6^{ème} Adjoint – Jacques EMPINET – Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE – Bruno GARLEJ – Solange NORMANDIN – Philippe BAY – Barbara SIMON – Gérard BRODEUR – Claire BRAZILLIER – Bernadette GUELY – Jacques PRIME Christel LEROUX – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME – Philippe GOUVERNET – Patrice LE MENTEC – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI – formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Guy BRUANDET : pouvoir à Anne HERY LE PALLEC – Brigitte GOUILLOSSO : pouvoir à Jacques EMPINET – Antoine FEUGEAS : pouvoir à Marc TERTRAIS – Béatrice COUDOUEL : pouvoir à Pierrette EPARS – Yves LEMEUR : pouvoir à Claude GENOT – Annie BOSSARD : pouvoir à Claudine MONTANI –

Marie Hélène AUGEREAU HUE a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL Acquisition de matériel, mobilier et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C G C T ; texte portant à 500 Euros, c’est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d’un montant unitaire inférieur à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s’amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d’utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d’une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d’investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l’unanimité,

DECIDE l’imputation du matériel ci-dessous en section d’investissement :

- facture du 20/7/2009

Fournisseur : UGAP- 77 444 – MARNE LA VALLEE – Cedex 2 -
Tables service restauration scolaire
Montant total H T = 134,07 - TTC = 160,35 €

- facture du 13/6/2009

Fournisseur KG MAT COLLECTIVITE – B P 80078 – 26 102 ROMANS S/ ISERE -
Bancs (2 écoles Jean Piaget – 2 place Charles de Gaulle)
Montant total H T = 958,96 € - TTC = 1 146,92 €

- facture du 22/7/2009

Fournisseur DECASPORT SA – B P 147 – 4/8 quai de Seine – 93 403 – SAINT OUEN -
Filet et poteaux de tennis pour gymnase
Montant total H T = 375,89 € - montant TTC = 448,97 €

- facture du 7/7/2009

Fournisseur IPSOPRESTO – 29 rue Planchat – 75 020 – PARIS –
Mobilier de bureau Mairie
Montant total H T = 1 394 € - montant TTC = 1 667,22 €

- facture du 27/6/2009

Fournisseur JARDI TECH – ZA du Paris – 78 120 – RAMBOUILLET –
1 débroussailluse pour service « espaces verts »
Montant total H T = 402,25 € - montant TTC = 481,09 €

- facture du 13/6/2009 – KG MAT COLLECTIVITE – BP 80078 – 26 102 – ROMANS S/ ISERE –

4 tables pique nique parc des sports
Montant total H T = 1 336 € - montant TTC = 1 597,86 €

- facture du 14 Août 2009

Fournisseur AB MARQUAGE - 30 rue G. Pompidou – ZI de l'Aqueduc – 78 690 – LES ESSARTS LE ROI-
Panneaux de voirie
Montant total H T = 598,26 € - Montant TTC = 715,52 €

- facture du 5 Août 2009

Fournisseur : serrurerie Métallerie SARL LALANDE – rue de la Porte de Paris – 78 460 – CHEVREUSE -
6 barrières de voirie
Montant total H T = 1 632 € - montant TTC = 1 951,87 €

- facture du 21/8/2009

Fournisseur UGAP 77 444 – MARNE LA VALLEE – CEDEX 2 -
mobilier scolaire (16 chaises) école Jean Piaget
Montant total H T = 2 592,64 € - montant TTC = 3 100,80 €

- facture du 28/8/2009

Fournisseur CAMIF COLLECTIVITES – Z A LE GENETEAU - 79 074 – NIORT CEDEX -
Mobilier scolaire école Jean Piaget (1 armoire bibliothèque – 1 bac à livres)
Montant total H T = 541 € - montant TTC = 647,04 €

- facture du 30/6/2009

Fournisseur AID COMPUTERS - 226/228 rue du Faubourg St Antoine – 75 012 – PARIS -
Matériel informatique Mairie de Chevreuse
Montant total H T = 703,30 € - montant TTC = 841,15 €

- facture du 27/6/2009

Fournisseur JARDI TECH - ZA du Paris – 78 120 – RAMBOUILLET -
1 souffleur services espaces verts
Montant total H T = 365 € - montant TTC = 436,54 €

- facture du 31/8/2009 BP 20211 – 78 530 – BUC -

Fournisseur GARDEN ARROSAGE
Matériel d'arrosage automatique services espaces verts
Montant total H T = 263,34 € - montant TTC = 314,96 €

- facture du 30/6/2009
Fournisseur BRUNEAU - 91 948 – COURTABOEUF CEDEX –
Mobilier de bureau (caissons) pour Mairie
Montant total H T = 755,32 € - montant TTC = 903,36 €

- facture du 7/9/2009
Fournisseur BRUNEAU –
Vitreaux pour bibliothèque
Montant total HT = 208,45 € - montant TTC = 249,30 €

- facture du 9/9/2009
Fournisseur UGAP – 77 444 – MARNE LA VALLEE CEDEX 2 -
claustras pour restaurant scolaire St Lubin
Montant total H T = 550,08 € - Montant TTC = 657,90 €

- facture du 16/9/2009
Fournisseur BRUNEAU
1 diable escalier pour bibliothèque
Montant total H T = 135 € - Montant TTC = 166,15 €

- facture du 7/10/2009
Fournisseur CAMIF COLLECTIVITES
Appareil photo numérique pour école Joliot Curie
Montant TTC = 142,40 €

- facture du 9/9/2009
Fournisseur IPSO PRESTO.COM
Mobilier de bureau Mairie
Montant total HT = 299 € - Montant TTC = 357,60 €

- facture du 22/9/2009
Fournisseur INMAC WSTORE
Imprimantes (2) pour Mairie de Chevreuse
Montant total TTC = 337,10 €

OBJET : SIVOM – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

En préambule, M. le Maire rappelle que le 20 Janvier 1968, il a été créé entre les communes de Chevreuse, Cernay la Ville, Choisel, Dampierre en Yvelines, Magny les Hameaux, Milon la Chapelle, St Lambert des Bois, St Rémy les Chevreuse, Senlisse, et Voisins le Bretonneux, un syndicat intercommunal dénommé « SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE ».

A l'origine, ce Syndicat avait pour objet l'étude, la réalisation, la gestion des projets intéressant l'aménagement des communes concernées et notamment la construction du collège d'enseignement secondaire, ainsi que l'étude et la réalisation d'œuvres scolaires et périscolaires à caractère sportif ou social et notamment la piscine, la salle de sports, le parking du collège et la navette.

Les communes pouvaient décider d'adhérer aux seuls services dont elles avaient besoin. Le SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE a donc fonctionné à « la carte » depuis son origine.

En 1995 a été créé le service « distribution de l'électricité ». A cette date, les communes de St Forget et Le Mesnil St Denis ont décidé, par convention, de participer à ce seul service.

En 2000, la commune de Voisins le Bretonneux, qui participait principalement au service « piscine » s'est retirée du Syndicat après en avoir obtenu l'autorisation conformément aux textes en vigueur.

En 2004, la commune de Chateaufort a décidé d'adhérer, après en avoir obtenu l'autorisation conformément aux textes en vigueur, au service « piscine ».

En 2006, la commune de St Forget qui participait par convention jusque là, au service « distribution de l'électricité », a décidé d'adhérer pleinement au SIVOM et a décidé de participer en plus au service « piscine ».

En 2009, a été créé le service « liaisons douces ». La commune du Mesnil St Denis participe à ce service, par convention, en plus de sa participation au service « distribution de l'électricité ».

S'étant aperçu que la rédaction des statuts du syndicat ne correspondait pas strictement à son mode de fonctionnement, le Comité Syndical a décidé de modifier les statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse pour que ceux-ci soient en accord avec la réalité du fonctionnement du syndicat.

M. le Maire ajoute que par courrier en date du 28 Juillet 2009, M. le Président du SIVOM, nous a fait parvenir la délibération de ce syndicat n° 09.07.19 relative à la modification de ses statuts ainsi que les nouveaux statuts dûment visés par la Sous Préfecture.

Aussi, notre commune doit délibérer sur ces nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.20 ;

Vu le courrier en date du 28 Juillet 2009 de M. le Président du SIVOM ;

Vu la délibération n° 09.07.02 du Comité syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse en date du 1^{er} Juillet 2009 par laquelle il s'est prononcé favorablement sur la modification des statut syndicaux ;

Vu le projet des statuts modifiés en date du 1^{er} Juillet 2009 ;

Considérant que les modifications portent essentiellement sur la transformation du SIVOM de la Région de Chevreuse en SIVOM à la carte ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications de ces statuts ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la transformation du SIVOM de la Région de Chevreuse en Syndicat à la carte.

- **ADOPTE** les nouveaux statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse annexés à la présente délibération.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION DE 15 EMPLOIS NON PERMANENTS DE VACATAIRES ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

la loi 2002.276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation d'enquêtes de recensement de la population.

A ce propos, M. le Maire précise que toute commune de moins de 10 000 habitants fait l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de sa population.

A ce titre Chevreuse sera recensé en 2010. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Il est à noter que pour les communes de 10 000 habitants et plus, la collecte se déroule chaque année sur 8 % des adresses.

Par ailleurs, la commune devra inscrire à son budget tous les 5 ans, si elle a moins de 10 000 habitants et tous les ans dans le cas contraire, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement. La dotation n'est pas affectée. La commune en fait l'usage qu'elle juge bon. La plus importante de ses dépenses concerne la rémunération des agents recenseurs.

La dotation étant forfaitaire, l'Etat ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs. La dotation est versée en une seule fois et à priori (circulaire interministérielle NOR/E/COS/03/700 15 C du 11 Décembre 2003).

Néanmoins, les communes doivent respecter les dispositions réglementaires de recrutement et de rémunération des agents qu'elles emploient pour la réalisation de ce recensement.

Ces dispositions sont celles de la fonction publique territoriale. La collectivité a donc le choix de recourir soit à ses agents titulaires, soit à des agents non titulaires. Ces deux solutions seront cumulativement retenues.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département.

Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent en premier lieu à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, en second lieu à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures, mais aussi en dernier lieu à l'application de nombreux textes et dotations financières.

Vu la loi du 27 Février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui commencera le 18 Janvier 2010 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de 12 183 € en 2010 pour la réalisation du recensement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer quinze emplois non permanents occasionnels de vacataires du 1^{er} Janvier au 29 Février 2010 et de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

	Montant brut
Taux de vacation pour chaque logement recensé (environ 250 logements)	0,60 €
Taux de vacation par bulletin individuel (environ 400 sur la base de 15 agents)	1,20 €
Séance de formation (deux ½ journées)	30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 15 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période allant de mi Janvier à fin Février.

Les agents seront payés à raison de :
. 0,60 € par feuille de logement remplie
. 1,20 € par bulletin individuel rempli
.

Les agents recenseurs recevront 15 Euros pour chaque séance de formation (2 ½ journées) soit 30 Euros.

- **PRECISE** que ces montants de base pourront être majorés

- **PRECISE** que ces montants de « base » pourront être majorés en fonction de la « qualité du travail rendu » sans que le montant global des rémunérations n'excède 20 % de la dotation.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR LE
REEMPLACEMENT DE PERSONNEL TERRITORIAL ABSENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions combinées de l'article 25 de la Loi 84-53 et de l'article 28 du Décret 85-643, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose un service qui pourrait se révéler utile afin d'assurer la continuité de l'activité des services administratifs de la Commune en cas d'absence de longue durée d'un des employés de la Ville, notamment pour motif médical.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention dont la durée prévue est de 3 ans et dont la reconduction expresse est envisageable. Celui-ci prévoit des journées de travail de 8 heures et un tarif fixé pour 2009 à 38,50 € par heure de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif au sein de la commune de Chevreuse et ce, avec le C I G (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France) – 15 rue Boileau - BP 855 – 75 008 – VERSAILLES.

**OBJET : CONTRAT TEMPS LIBRE
PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE LA TOUSSAINT 2009)
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle qu'en 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l'offre d'activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s'engager dans un dispositif partenarial : le contrat temps libre.

Ce dispositif initié par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et contractualisé avec la ville de Chevreuse (signature le 13/12/2002) (cf. délibération du conseil municipal en date des 10/6/2002 et 14/10/2002) vise à développer de nouvelles activités de loisirs (péri et extra scolaires) ou à améliorer celles existantes.

L'un des objectifs de ce contrat temps libre est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce contrat temps libre et ce, afin d'obtenir des aides financières de cet organisme.

Par ailleurs, en vue d'assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'indemniser le personnel d'encadrement, il s'avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d'organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les petites vacances de la toussaint 2009 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre et durant les petites vacances de LA TOUSSAINT 2009 (du Lundi 26 Octobre 2009 au Mercredi 4 Novembre 2009), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :

. **RUGBY** -

CAC RUGBY
DU LUNDI 26/10/2009 AU VENDREDI 30/10/2009
. DANSE
ASSOCIATION AU CŒUR DE CHEVREUSE
DU LUNDI 26/10/2009 AU VENDREDI 30/10/2009
. JEUX DE SOCIETE / STRATEGIE
ANIMATEUR
DU LUNDI 26/10/2009 AU VENDREDI 30/10/2009

- **DECIDE** d'allouer les aides financières ci-dessous aux associations suivantes :

. association C A C RUGBY
. association AU CŒUR DE CHEVREUSE

Soit un total de 458 € x 2 = 916 €uros

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne l'activité JEUX DE SOCIETE / STRATEGIE, l'intervenant (animateur) chargé de l'encadrement sera rémunéré sur la base d'un taux horaire dont les crédits sont inscrits à l'article 64131F524 (personnel non titulaire – fonction périscolaire).

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).

- **RAPPELLE** que le droit d'inscription à ces activités est de 12 €uros par enfant et par stage (cf. DCM du 27/3/2006).

OBJET : ASSOCIATION « JAZZ A TOUTE HEURE »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2010 –

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la 9^{ème} édition (année 2007), la 10^{ème} édition (année 2008) et la 11^{ème} édition (année 2009) du festival « JAZZ A TOUTE HEURE » se sont étendues sur plusieurs communes du canton de Chevreuse dont la ville de Chevreuse, et depuis 2008, sur l'ensemble du Parc Naturel.

Ces manifestations ont remporté un vif succès.

A ce titre, la ville de Chevreuse a attribué en 2007, 2008 et 2009 une subvention de 3 000 €uros à l'association « JAZZ A TOUTE HEURE ».

Les organisateurs rappellent qu'ils ont maintenant les moyens de donner une envergure culturelle et touristique à cet évènement qui reçoit un soutien appuyé du P N R, du Conseil Général des Yvelines et des communes.

C'est la raison pour laquelle, par courrier reçu en Mairie le 8 Juillet 2009 M.BOCAGEMARCHAND, Directeur du festival, souhaite vivement que la ville de Chevreuse s'associe encore l'année prochaine 2010 à cet évènement et sollicite à nouveau l'attribution d'une subvention de 3 000 €uros (comme les 3 années précédentes).

M. le Directeur précise qu'il souhaite en 2010 (comme en 2009), développer davantage encore ce festival, notamment le Off : concerts gratuits dans des lieux remarquables du Parc Naturel Régional, animation chez les commerçants, ateliers musicaux avec les écoles de musique....

Toutefois, afin d'assurer la programmation des artistes, les organisateurs souhaitent la confirmation de la participation financière de la ville de Chevreuse à l'édition de 2010, et ce dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité (moins 3 abstentions : M. LEBRUN, Mme MONTANI, Mme BOSSARD par procuration),

- **DECIDE** que la ville de Chevreuse s'associe à nouveau à la 12^{ème} édition du festival « JAZZ A TOUTE HEURE » pour l'année 2010.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 €uros à l'association « JAZZ A TOUTE HEURE » dans le cadre de cette 12^{ème} édition de ce festival.

- **PRECISE** qu'un concert se déroulera à l'occasion de cette 12^{ème} édition sur la commune de Chevreuse (salle de spectacle chemin des Regains).

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010 à l'article 6574 F 33.

- **PRECISE** également que la ville de Chevreuse prendra en charge le transport en car des enfants jusqu'au lieu du concert.

OBJET : BIENNALES MONDIALES DE LA RELIURE D'ART
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2009, il a été accordé une subvention de 1 000 €uros à l'association « BIENNALES DE LA RELIURE D'ART » sise 2 rue Victor Hugo à St Rémy les Chevreuse.

Par ailleurs, un prix d'un montant de 400 €uros a été attribué à cette association pour récompenser certaines lauréates, notamment *le prix de la ville de Chevreuse et ce*, sous forme de bons d'achat à utiliser dans le commerce **local**.

Par courrier en date du 29/9/2009, Mme la Présidente nous informe que la lauréate a reçu le bon d'achat de 400 € offert par la ville de Chevreuse.

La lauréate l'a consacré à ses achats pour la prochaine biennale au salon des fournisseurs.

Aussi, Mme la Présidente de cette association ajoute « que pour éviter des frais et des délais de virement aux fournisseurs **étrangers**, l'association a réglé les factures en espèces et pour simplifier les comptes, l'association a pris la responsabilité d'acquitter également les fournisseurs français ».

C'est la raison pour laquelle la Présidente de cette association sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire égale au montant du prix offert par la ville de Chevreuse, soit 400 €uros.

M. le Maire précise que tous les justificatifs ont été joints à la demande (6 factures de fournisseurs français et étrangers).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, (moins 1 abstention : Mme SIMON),

- **REFUSE** d'attribuer une subvention complémentaire de 400 €uros (au vu de l'exposé ci-dessus) à verser à l'association « LES BIENNALES MONDIALES DE LA RELIURE D'ART » sise à St Rémy les Chevreuse.

OBJET : LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX – TARIFS -

M. le Maire rappelle et précise que les communes peuvent louer leurs biens immobiliers, soit sous forme de bail communal, soit de convention.

A titre d'exemple, il en est ainsi de deux immeubles (2) situés rue de Versailles, dont l'un accueille la Recette Perception et l'autre l'Inspection départementale d'Académie. Dans ces deux cas, cette location est consentie par la ville de Chevreuse au profit de l'Etat.

M. le Maire ajoute que seuls peuvent faire l'objet de telles conventions ou baux de location, les biens immobiliers appartenant au domaine privé de la commune.

Or, il peut arriver que la commune ait un terrain ou des locaux susceptibles de pouvoir être mis à la disposition à titre onéreux :

- d'administration d'Etat
- de collectivités territoriales
- d'établissements publics
- d'établissements publics de coopération intercommunale
- d'associations

Par ailleurs, il résulte des dispositions du code général des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure un bail sans que le montant de la location ait été préalablement fixé par une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il y a lieu de fixer un tarif pour la location des biens immobiliers de la commune.

M. le Maire propose de prendre comme loyer de référence le prix au m2 appliqué sur le bail de location de l'immeuble sis au 19 rue de Versailles (TPG agissant au nom de l'Etat IDEN) ; bail renouvelé le 2/9/2009, soit :
. 155 m2 pour 13 099,66 Euros (annuel)
soit 84,51 € arrondi à 84,50 € par m2 (annuel)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur cette proposition précitée, c'est-à-dire la location d'immeubles communaux sur la base de 84,50 € du m2 et par an.

- **PRECISE** que toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués, sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87.713 du 26/8/1987 qui seront remboursées par le locataire.

- **PRECISE** que M. le Maire sera chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (12 ans) et ce, selon l'article L 2122.22 du code général des collectivités locales.

- **PRECISE** que cette décision du Maire sera soumise au même formalisme administratif que la délibération qu'elle remplace et qu'il en rendra compte au Conseil Municipal.

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2009/2010
ECOLE JEAN MOULIN
Autorisation de signer le contrat

- Vu les demandes des parents d'élèves relatives à l'organisation de classes d'environnement ;
- Vu l'avis favorable du directeur de l'école primaire JEAN MOULIN de Chevreuse et des équipes pédagogiques ;
- Considérant l'intérêt éducatif, social et pédagogique de ces classes d'environnement ;
- Considérant que l'école primaire Jean Moulin est en mesure de nous proposer un projet d'organisation de classe d'environnement pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- Considérant les propositions présentées par l'organisme « L'AGENCE QUI VOYAGE », à savoir un devis et un programme de classes d'environnement pour l'école Jean Moulin ;

CLASSE DE NEIGE - DECOUVERTE DE DIFFERENTES GLISSES -

- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire » en date du 13/10/2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec l'organisme « L'AGENCE QUI VOYAGE » 212 rte de Corbeil – 91 700 – Ste Geneviève des Bois –

- pour l'école primaire Jean Moulin

Deux classes : 38 élèves (dont 7 domiciliés à l'extérieur) + 2 enseignantes + 4 animateurs

date : du 8 au 14 Mars 2010

Soit : 7 jours

Voyage car aller retour

Lieu : Espace Mont d'Or situé au cœur des montagnes du Jura (village de Jougne situé à la périphérie des Longevilles-Mont d'Or)

Tarif :

Séjour pour 7 jours inclus et par enfant = 580 €EUROS

Voyage inclus car aller/retour

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010 en dépenses (article 611F255)

- **FIXE** la participation financière de la ville accordée par enfant domicilié à Chevreuse à 192 €uros

- **PRECISE** que la participation globale des familles leur sera demandé dans le courant de l'année 2010 et sera inscrite au budget 2010 « recettes » art. 7067F255, soit 580 €uros par enfant, de laquelle sera déduite la participation financière de la ville : 192 €uros, soit à la charge des familles = **388 €uros**.

- **PRECISE** que des réductions pourront être accordées aux familles domiciliées à Chevreuse selon les quotients familiaux fixés par le CCAS sur les mêmes barèmes que les restaurants scolaires.

- **DECIDE** d'accorder une réduction de 50 % au 2^{ème} enfant dans l'hypothèse de la présence de jumeaux dans la même classe concernée par ces classes d'environnement.

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés à l'extérieur de la commune, la participation de 643 €uros sera recouvrée directement auprès des familles après déduction éventuelle de la part communale de ces communes qui sera dans ce cas recouvrée également auprès des collectivités.

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2009/2010
ECOLE JEAN PIAGET

Autorisation de signer le contrat

- Vu les demandes des parents d'élèves relatives à l'organisation de classes d'environnement ;

- Vu l'avis favorable de la directrice de l'école primaire JEAN PIAGET de Chevreuse et des équipes pédagogiques ;

- Considérant l'intérêt éducatif, social et pédagogique de ces classes d'environnement ;

- Considérant que l'école primaire Jean Piaget est en mesure de nous proposer un projet d'organisation de classe d'environnement pour l'année scolaire 2009/2010 ;

- Considérant les propositions présentées par l'organisme L'Association « LA ROCHE DU TRESOR » 1 rue du Pré – 25 510 – PIERREFONTAINE LES VARANS – en date du 29/9/2009, à savoir un devis et un programme de classes d'environnement pour l'école Jean Piaget - :

CLASSE DE NEIGE -

- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire » en date du 13/10/2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec l'organisme L'Association « LA ROCHE DU TRESOR » 1 rue du Pré – 25 510 – PIERREFONTAINE LES VARANS -

- pour l'école primaire Jean Piaget

Deux classes : 51 élèves

Lieu : PIERRE FONTAINE LES VARANS – 25 510 -

Date : du 15 au 22/1/2010

Voyage car aller retour

Soit 8 jours

Tarifs : école Jean Piaget « neige »

Séjour pour 8 jours et par enfant : 540 Euros

(voyage compris)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010 en dépenses (article 611F255)

- **FIXE** la participation financière de la ville accordée par enfant domicilié à Chevreuse à 201 Euros

- **PRECISE** que la participation globale des familles leur sera demandé dans le courant de l'année 2010 et sera inscrite au budget 2010 « recettes » art. 7067F255, soit 540 Euros par enfant, de laquelle sera déduite la participation financière de la ville : 201 Euros, soit à la charge des familles = **339 Euros.**

- **PRECISE** que des réductions pourront être accordées aux familles domiciliées à Chevreuse selon les quotients familiaux fixés par le CCAS sur les mêmes barèmes que les restaurants scolaires.

- **DECIDE** d'accorder une réduction de 50 % au 2^{ème} enfant dans l'hypothèse de la présence de jumeaux dans la même classe concernée par ces classes d'environnement.

OBJET : ASSAINISSEMENT

1) Intégration du réseau d'eaux usées rue Porte de Paris (partie / fonds de parcelles) dans le patrimoine communal

2) amortissement des subventions reçues (convention de mandat n° 1/2003 / partie fonds de parcelles)

M. le Maire rappelle que les travaux d'assainissement de la rue Porte de Paris (partie fonds de parcelles), sont achevés.

Le SIAHVY (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette), nous a transmis, le 15 Septembre 2009 l'état comptable final de cette opération visé par le Trésorier principal de Palaiseau.

Aussi, et sur demande de Mme le Trésorier de la perception de Chevreuse, il y a lieu maintenant de procéder :

- d'une part, à l'intégration des réseaux d'eaux usées de la rue de la Porte de Paris (partie) dans le patrimoine communal,

- et d'autre part, de procéder à l'amortissement des subventions reçues

et ce, sous forme d'écritures comptables nécessitant leur inscription au budget de l'exercice en cours de l'assainissement et ce, sous forme de décision modificative budgétaire (n° 1).

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- montant total des travaux HT = 172 937,05 €
- montant total des travaux TTC = 206 775,86 €

NB – travaux « réglés » par le SIAHVY en totalité à l'entreprise.

- Subventions accordées :

. Agence de l'Eau : 64 908,31 €
art. 13111.16

- Conseil Général : 25 940,73 €
art. 1313.16

- Conseil Régional : 17 293,71 €
art. 1312.16

- SIAHVY : 25 940,39 €
art. 1313.16

Total = 134 083,14 €

Il est précisé que ces subventions (sauf la participation du SIAHVY), ont été encaissées directement par la ville de Chevreuse et reversées intégralement au SIAHVY.

➔ Encaissement en recettes d'investissement au chapitre 13 « subvention » (108 142, 75 €)

➔ Reversement au SIAHVY en dépenses d'investissement au chapitre 27 -article 2763.15 (108 142,75 €)

La participation de la ville de Chevreuse de : 38 853,91 € + 33 838,81 € TVA - soit un total de 72 692,72 € - inscrite en dépense d'investissement à l'article 21532.15, a été versée au SIAHVY.

../..

INTEGRATION DES RESEAUX « E U » DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

a) part financée par les subventions, à savoir : (Agence de l'Eau, Département, Région)

- écriture comptable à effectuer :

- . cpte 2763.16 (recettes) émission d'un titre de 108 142,75 €
- . cpte 21532.16 (dépenses) émission d'un mandat de 108 142,75 €

b) part financée par le SIAHVY, à savoir :

- écriture comptable à effectuer :

- . cpte 1316.15 (recettes) émission d'un titre de 25 940,39 €
- . cpte 21532.15 (dépenses) émission mandat de 25 940,39 €

NB – la participation de la commune à ces travaux et la TVA ont déjà été intégrées : 38 853,91 + 33 838,81 (TVA) (inscription au cpte 21532.16 « dépenses »), ce qui conduit à un montant total intégré dans le patrimoine communal qui sera inscrit au cpte 21532 de :
 $108\,142,75\text{ €} + 25\,940,39 + 38\,853,91 + 33\,838,81 = 206\,775,86\text{ €}$

correspondant au montant TTC de cette opération.

NB – la TVA pour cette opération ayant été supportée par le SIAHVY, elle a été remboursée au SIAHVY par la commune qui procèdera à sa récupération.

TRADUCTION BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
21532.16 : travaux assainissement rue Porte de Paris (fonds de parcelles) (intégration subventions reçues Agence de l'Eau, Région et Département)	108 142,75 €	2763.16 : créance sur des collectivités publiques (Agence de l'Eau, Région, Département)	108 142,75 €
21532.16 : travaux assainissement Parc des Sports (intégration participation SIAHVY)	25 940,39 €	1316.16 : autres établissements publics locaux SIAHVY	25 940,39 €
TOTAL	134 083,14 €		134 083,14 €

Suite à l'intégration dans le patrimoine de la commune des travaux d'assainissement rue Porte de Paris (fonds de parcelles), il convient maintenant de procéder à l'amortissement des subventions reçues inscrites aux comptes 13111.16, 1313.16.

- Ecriture comptable

. section investissement – dépenses

- pour les subventions Agence de l'Eau (art. 13911.16)

64 908,31€ = 1 081,80 €

60 ans

- pour les subventions de la Région (art. 13912.16)

17 293,71 = 288,22 €
60 ans

- pour les subventions du Département (art. 13913.13)

25 940,73 = 432,34 €
60 ans

- pour la participation du SIAHVY (art. 1316.16)

25 940,39 = 432,33 €
60 ans

Section d'exploitation : Recettes

Art. 777 « quote part des subventions d'investissement inscrites au compte de résultat :
1 081,80 + 288,22 + 432,34 + 432,33 = 2 234,69 €

TRADUCTION BUDGETAIRE

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>			
DEPENSES		RECETTES	
		777	2 234,69 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
13911.16	1 081,80 €		
13913.16	432,34 €		
1316.16	432,33 €		
13 912.16	288,22 €		

- **PRECISE** que ces écritures comptables seront également à passer à partir de 2010, notamment en ce qui concerne « l'amortissement des subventions reçues »

Décision adoptée à l'unanimité.

OBJET : CESSION D'UN PETIT TERRAIN COMMUNAL

(ANGLE RUE JEAN MERMOZ ET RUE ST EXUPERY)
NOUVELLE DELIBERATION -

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 30/3/2009, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la cession à titre onéreux de la parcelle communale cadastrée section AN n° 72, d'une surface de 218 m2 au prix de l'estimation de sa valeur vénale fixée par le service des Domaines, soit 39 000 €uros, à M. et Mme BLANC Hervé, domicilié 2 rue Saint Exupéry à Chevreuse.

Or, en vue de délimiter avec exactitude le domaine privé de la commune (terrain à céder), ainsi que le domaine public (trottoir, chaussée...) il a été demandé d'un commun accord avec M. BLANC, l'établissement d'un document d'arpentage qui a été réalisé par le Cabinet de Géomètre « FONCIER EXPERT » à Chevreuse.

Par ailleurs, il ressort de ce document d'arpentage que la surface réelle à céder à titre onéreux à M. BLANC, est de 214 m2 et non 218 m2 comme initialement prévu dans la délibération du Conseil Municipal du 30/3/2009.

En conséquence, une nouvelle délibération du Conseil Municipal s'impose, compte tenu de la modification de la surface qui génère un prix de cession légèrement inférieur, soit $178,90 \text{ €uros} \times 214 \text{ m}^2 = 38\,284,60 \text{ €uros}$ (et non $39\,000 - 178,90 \times 218 \text{ m}^2$).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Marie Hélène AUGEREAU HUE n'a pas pris part au vote),

- **CONFIRME** son accord pour la cession, à titre onéreux, de la parcelle communale cadastrée section AN N° 72, d'une surface de 214 m2 (vu le document d'arpentage et non 218 m2), au prix de l'estimation de sa valeur vénale fixée par le service des Domaines, soit 38 284,60 €, à M. et Mme BLANC Hervé, 2 rue St Exupéry à Chevreuse.

- **DESIGNE** Maître AUGEREAU HUE, Notaire à Chevreuse, pour établir l'acte notarié.

- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié.

- **PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Objet : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ROUTE DE RAMBOUILLET
(partie : entrée d'agglomération – RD 906)
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite d'une réunion qui s'est tenue en Mairie de Chevreuse avec le responsable de secteur d'E R D F (électricité, réseau distribution France), le 16 Juin dernier, ce dernier a attiré notre attention sur la demande de branchement de l'entreprise SAVAC TOURISME située sur la RD 906 (route de Rambouillet) à l'entrée de l'agglomération en venant de Rambouillet.

En effet, à cet endroit une partie du réseau ERDF est déjà enterré et il serait donc intéressant d'enfouir les réseaux sur la partie comprise entre le chemin rural n° 15 du Pont Pierre au chemin vicinal n° 3 et la route de Choisel et notamment en raison de la participation du distributeur ERDF mentionnée dans la convention de partenariat avec le Conseil Général, qui doit être conditionnée à l'enregistrement de cette affaire dans le programme d'enfouissement présenté par l'autorité concédante et arrêté chaque année entre les parties conformément aux modalités définies dans l'article 4 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Aussi, une étude technique et financière concernant cette opération a été demandée à ERDF, le 17 Juin 2009, étude parvenue en Mairie le 7 Septembre 2009 dont le montant estimatif s'élève à 28 085 € HT (estimation réalisée sur la base de prix moyens et qui repose uniquement sur l'enfouissement du réseau ERDF sans prise en compte du passage en tranchée commune avec d'autres concessionnaires

Par ailleurs, il existe également et en majeure partie sur le côté droit de cette voie en direction de Rambouillet (sortie Chevreuse), un réseau aérien France Télécom assez dense et inesthétique à cet endroit.

Aussi, une étude technique et financière a également été sollicitée auprès de France Télécom en date du 23 Septembre 2009.

Par courrier en date du 14/10/2009, France Télécom nous a transmis des esquisses VRD et un estimatif concernant ces travaux de dissimulation du réseau France Télécom et ce, pour un montant de 30 210,88 € HT.

En outre, M. le Maire rappelle que le Conseil Général des Yvelines, soucieux de soutenir le secteur du bâtiment et des travaux publics en cette période de crise financière et économique, par délibération du 12 Mars dernier, a approuvé un plan de relance départemental en faveur de ce secteur.

Parmi les mesures prises figure un programme exceptionnel d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en lien avec les routes départementales (période 2009/2010).

La nature des opérations subventionnables sont les travaux d'enfouissement des réseaux électriques (basse ou moyenne tension) et de télécommunications d'envergure, localisés en agglomération, le long des routes départementales, à l'exclusion des frais liés à l'enfouissement des ouvrages vidéo et du réseau d'éclairage public.

Considérant que cette opération d'enfouissement de réseaux se situe à l'une des entrées principale de l'agglomération de Chevreuse – RD 906 – en venant de Rambouillet présentant une vue sur le château de la Madeleine ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (moins 3 abstentions : M. LEBRUN, Mme MONTANI, Mme BOSSARD par procuration),

- **DONNE** son accord pour la réalisation de cette opération d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications à l'entrée de Chevreuse sur la RD 906 en venant de Rambouillet et ce sur une longueur d'environ 350 m

- **SOLLICITE** du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum pour cette opération et ce, dans le cadre du programme exceptionnel d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en lien avec les routes départementales (période 2009/2010).

- **PRECISE** les points suivants :

. le plafond des dépenses de travaux : 200 € le mètre linéaire d'enfouissement
. le taux de référence de subvention est fixé à 50 % dans la limite maximale de 80 % de subventions et aides extérieures cumulées

- **PRECISE** également que la demande de subvention sera accompagnée d'un dossier technique comportant notamment :

. une note de présentation de l'opération et du contexte dans lequel elle est projetée
. un plan des travaux précisant le linéaire d'enfouissement
. le coût estimatif de l'enfouissement de chacun des deux réseaux
. un plan de financement
. un échéancier des travaux
. une attestation de non commencement de travaux

OBJET : REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (ST LUBIN)
APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 7 Septembre 2009, M. Yves VANDEWALLE, Député de notre circonscription, nous informe qu'il souhaite pouvoir faire bénéficier notre commune d'une subvention exceptionnelle au titre du programme 122 - concours spécifique et administration - de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (action 01) du Ministère de l'Intérieur pour abonder les dépenses d'intérêt local.

Il s'avère donc nécessaire de constituer un dossier de demande de subvention comprenant notamment :

- notre projet d'opération
- une attestation de non commencement de travaux

Aussi, M. le Maire propose la création d'un équipement sportif de plein air, c'est-à-dire un plateau d'éducation physique et sportive à l'exemple de celui réalisé au printemps 2008 près du gymnase municipal.

En effet, ce dernier situé au sud ouest de la commune est excentré et éloigné du quartier de St Lubin situé à l'est de l'agglomération.

Ce nouveau plateau d'EPS serait implanté à l'intérieur du groupe scolaire St Lubin, composé :

- d'une école primaire de 183 élèves
- d'une école maternelle de 85 élèves
- du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de Chevreuse fonctionnant tous les mercredis, toutes les petites vacances, et toutes les grandes vacances ; équipement pouvant accueillir au total 80 enfants par jour de fonctionnement (primaire et maternelle).

Par ailleurs, cet équipement public sportif et ludique pourrait être ouvert au public en dehors des heures scolaires et périscolaires, notamment pour les enfants et adolescents de ce quartier où sont situés 75 logements sociaux et un programme de trente logements sociaux supplémentaires qui devrait commencer au printemps 2010.

Il est à noter que ces établissements scolaires et périscolaires en particulier et ce quartier en général, ne possèdent pas dans leur environnement immédiat d'équipement sportif et ludique de ce type, hormis actuellement un « simili terrain de football » herbeux et de ce fait impraticable une grande partie de l'année.

C'est pourquoi l'opération projetée consiste en la réalisation d'un terrain multisports sur une partie de l'emprise du terrain de foot actuel, non adapté aux conditions climatiques de notre région.

Par ailleurs, le contexte et les objectifs sont les suivants :

- parce que la pratique du sport par tous est un moyen d'améliorer la qualité de la vie, de faciliter l'insertion et de contribuer à la cohésion de la société, notamment par les enfants et les jeunes.
- parce que l'implication de la commune dans ce domaine précis met en évidence l'importance qu'elle attache à la valeur exemplaire du sport, à son rôle social, et à sa contribution à la santé de la population.

C'est donc dans ce contexte que M. le Maire propose l'implantation d'un terrain multi-sports au quartier Saint Lubin afin d'accroître les possibilités de faire du sport de façon ludique pour le plus grand nombre.

Les caractéristiques techniques de ce terrain multisports sont les suivantes :

- . dimensions : 36 m x 18 m
- . revêtement : résine
- Eclairage
- Main courante : bois exotique
- Piste 2/3 couloirs de 40 m (à l'extérieur)

Cet équipement peut permettre la pratique des sports suivants :

- foot, hockey, volley, tennis, tennis-ballon badminton, basket, hand

Le coût total de ce terrain multisports est de 154 657,29 € HT

Soit 184 970,12 € TTC..

Vu l'avis favorable de la commission « VIE SCOLAIRE » en date du 13/10/2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un terrain multi-sport qui sera implanté dans le groupe scolaire Saint Lubin sur une partie de l'emprise du terrain de foot herbeux pour un coût estimatif de 154 657,29 € HT soit 184 970,12 € TTC

- **SOLLICITE** pour ce projet précité une subvention d'un montant maximum au titre du programme 122 – « concours spécifiques et administration » de la mission « relations avec les Collectivités territoriales » (action 01) du Ministre de l'Intérieur.

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une procédure de M A P A (marché procédure adaptée) et à signer le marché, à l'issue de cette procédure, avec l'entreprise « mieux disante » (et ce sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée).

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010 (sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée).

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CRECHES » DU CCAS VERS LA VILLE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le principe du transfert de la gestion de la petite enfance et des accueils de loisirs à effet au 1^{er} janvier 2010.

Assurée jusqu'alors par le Centre Communal d'Action Sociale, cette gestion serait alors reprise directement par la Ville.

1. Pourquoi opérer un tel transfert ?

Le Centre Communal d'Action Sociale n'est plus la structure opportune pour gérer ces deux compétences.

A cela trois raisons :

Un recentrage s'avère indispensable pour permettre au CCAS d'assurer au mieux sa mission première : l'action sociale proprement dite, et pour retourner, pour la gestion de la Petite Enfance et des accueils de loisirs, à la situation « de droit commun », c'est-à-dire la gestion directe par la Ville, correspondant mieux à la mission plus familiale que sociale de la politique de ces deux activités.

L'importance de la politique de la Petite Enfance et des Loisirs qu'entend mener la Ville dans les mois et années qui viennent nécessite que cette politique soit suivie directement par le Conseil Municipal. A titre d'illustration l'instauration de coefficients familiaux mérite une publicité supérieure à celle des débats - nécessairement non publics - des Conseils d'Administration du CCAS.

La gestion administrative des ressources humaines ainsi que le management des équipes seront simplifiés dans cette configuration ; les agents nommés à temps non complet par la Ville et parallèlement par le CCAS n'auraient désormais plus qu'une fiche de paye au lieu de deux. C'est le cas des animateurs de loisirs qui cumulent avec le périscolaire.

A Le recentrage de l'action du Centre Communal d'Action sociale

Dans le CCAS actuel, le secteur Petite Enfance a un poids très lourd tant budgétairement qu'en termes de gestion du personnel :

Le secteur de la Petite Enfance est constitué d'une crèche collective, une crèche familiale et d'une halte garderie (structure amenée à être englobée par les crèches).

Les capacités d'accueil s'élèvent à :

- ➔ 13 places en accueil permanent (crèches) et 21 en crèche familiale. A noter qu'en crèche, 38 familles peuvent être inscrits en même temps.
- ➔ et 10 en accueil temporaire (halte-garderie).

En 2009, 80 familles utilisent ces structures

Le risque est donc qu'en laissant au CCAS la gestion de la petite enfance et de l'accueil de loisirs, on le détourne de sa mission première

Le secteur de l'accueil de loisir géré par le CCAS concerne les mercredis et les vacances scolaires.

- **Le recentrage du CCAS sur sa mission première**

Le CCAS est un établissement public local ayant, selon le code de l'action sociale et des familles, pour objet de mener « une action générale de prévention et de développement social ».

Le CCAS doit renforcer sa réactivité dans le domaine social, notamment dans l'aide aux seniors, du fait de changements constants dans les attentes et les besoins de la population.

Pour y parvenir, il doit se recentrer sur ses missions premières, telles que définies par les textes qui le régissent : analyse des besoins sociaux, mise en œuvre d'une action sociale générale...

Ce recentrage passe par le transfert et pourrait le justifier à lui seul. Cette justification se renforce si l'on veut bien considérer que le transfert à la Ville est le retour à la situation de droit commun.

- **Le retour à la situation de droit commun pour les secteurs de la Petite Enfance & des Loisirs.**

La plupart des communes gèrent elles mêmes ces secteurs sans passer par le biais de leur CCAS.

Rendre au Conseil Municipal la compétence sur ces politiques est conforme à la pratique générale.

De plus cela va dans le sens de la lisibilité de l'action publique car, dans la situation actuelle, la Ville était déjà impliquée dans ces politiques par le partenariat avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) contractualisé par le Contrat Enfance.

B L'importance de ces politiques nécessite un contrôle direct par la Ville.

Le contexte du développement de ces politiques est rendu complexe tant par des modifications intervenues dans le cadre juridique que par des incertitudes venant compliquer la prospective budgétaire liée à ce développement : modifications des règles de subventions de fonctionnement par la CAFY, contraintes renforcées sur la tarification des services.

Les enjeux sont tels qu'ils justifient largement le pilotage et le contrôle direct par la Ville.

- **Le contexte complexe du développement de ces politiques**

La politique de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour fixer le montant de sa prestation de service versée aux communes, est de tenir désormais compte de la participation familiale. Cela permet à la CAFY de verser moins aux collectivités où la participation familiale moyenne est forte et de verser plus aux collectivités où la participation familiale est faible.

- **Des enjeux tels qu'ils justifient largement le pilotage et le contrôle direct par la Ville.**

Entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement, la politique de la Petite Enfance & des Loisirs mobilise une part significative des recettes communales et, ce faisant, de la fiscalité locale.

A ce titre une vision globale et un contrôle direct et global par la Ville sont largement justifiés.

C La simplification de la gestion administrative :

Seul inconvénient : une lecture ardue des comparaisons des ratios financiers qui va être faussée entre l'exercice 2009 et 2010 puisque la masse salariale de la Ville passerait automatiquement de 2 053 K€ à 2 642 K€ par l'intégration des 26 salariés du CCAS (23,45 Equivalent Temps Plein) aux 73 de la Ville (58,59 ETP) tous statuts confondus (titulaires, non titulaires, apprentis)

2. Comment opérer un tel transfert ?

Les agents titulaires du CCAS devront solliciter une mutation auprès de la Ville.

Les non titulaires en Contrat à Durée Déterminée verront leur contrat CCAS repris par la Ville.

Les non titulaires en Contrat à Durée Indéterminée seront transférés.

En effet, depuis peu le statut de la fonction publique a prévu ce type de situation ; en effet, la loi 2009-972 du 3 août 2009, en son article 23, a modifié la loi 83-654 et institué un article 14 ter ainsi rédigé :

« Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique propose à ces agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de la personne publique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des agents d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique qui reprend l'activité applique les dispositions relatives aux agents licenciés. »

La délibération proposée au Conseil est, si elle adoptée, la première d'une série.

L'Assemblée Municipale aura en effet ensuite à délibérer notamment sur :

- Les créations d'emplois destinés à permettre la mutation des agents du CCAS,
- La création du régime indemnitaire adéquat,
- La fixation des tarifs des structures de la Petite Enfance & des Loisirs à compter du 1^{er} Janvier 2010,
- Les règles générales d'organisation de ces établissements et services à compter de cette même date,
- La conclusion des avenants aux conventions relatives aux prestations versées par la CAFY

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire commun à la Ville et au CCAS le 31 août 2009 et a reçu un avis favorable.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 Août 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) en date du 8 Septembre 2009 par laquelle l'assemblée délibérante à l'unanimité, a approuvé le transfert en gestion directe par la ville, à compter du 1^{er} Janvier 2010, de l'ensemble des secteurs de la petite enfance et des loisirs, actuellement gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (haltes garderies, crèches collectives, crèche familiale, accueils de loisirs) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le transfert en gestion directe par le CCAS à la ville de Chevreuse de l'ensemble des secteurs de la petite enfance et de l'accueil de loisirs, à savoir :

➤ Centre de loisirs sans hébergement (maternelle et primaire) qui fonctionne les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

➤ multi accueil petite enfance (crèche familiale, crèche collective et halte garderie).

et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne la situation des agents titulaires, ceux-ci seront mutés selon les modalités prévues par l'article 51 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 (mutation des fonctionnaires d'une collectivité à une autre ou à l'intérieur de la même collectivité, procédure qui repose sur l'accord des deux volontés).

Ces fonctionnaires bénéficieront du maintien de leur situation administrative notamment au regard de leurs éléments de rémunération.

- **PRECISE** que la situation des agents non titulaires sera réglée selon les modalités de la loi n° 2009.97 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui a créé un nouvel article 14 ter dans la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne la situation des assistantes maternelles, celle-ci sera réglée conformément aux termes de l'article L 422.6 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les dispositions particulières qui leur sont applicables, compte tenu du caractère spécifique de leur activité, sont fixées par voie réglementaires R 422.1 à R 422.21 du CASF.

- **PRECISE** qu'à l'occasion de l'élaboration du budget primitif 2010 de la commune de Chevreuse, les dépenses de ces services précités notamment celles du personnel figurant au chapitre 12 de la section de fonctionnement, seront évaluées et inscrites de façon sincère ainsi que les recettes.

- **PRECISE** également que la subvention de fonctionnement versée inscrite au budget de la ville (dépenses) et du CCAS (en recettes) sera minorée afin qu'elle soit en adéquation avec les attributions restantes du CCAS.

OBJET : G R D F (gaz réseau distribution France)
AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION
POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire rappelle que la commune de Chevreuse et GRDF ont signé un contrat de concession en date du 20/11/1995.

Le 30 Juillet 2008, le décret 2008.740 du 28 Juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux de distribution de gaz naturel, est paru au journal officiel.

Ce décret pris en application de l'article 36 de la loi n° 2006.1537 du 7 Décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 Juillet 2008 fixant le taux pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Aussi, plusieurs dispositions du contrat de concession précité doivent être modifiées, notamment :

- l'article 11 du cahier des charges en particulier avec la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant.

Cet article stipule également :

Une extension peut être réalisée selon les modalités suivantes :

- 1) le concessionnaire est tenu de réaliser à ses frais une extension dès lors que le taux de rentabilité de l'opération est égal ou supérieur à la valeur seuil définie à l'annexe 2
- 2) lorsque ce seuil n'est pas atteint, une participation peut être sollicitée auprès du ou des demandeurs
- 3) pour atteindre cette valeur seuil, l'autorité concédante peut choisir, soit de réaliser elle-même une partie des travaux, soit d'assurer la rentabilité de l'opération en apportant une contribution financière en tenant compte le cas échéant de la participation du ou des demandeurs.

Dans les cas ci-dessus, les éléments de calcul du taux de rentabilité sont tenus à la disposition de l'autorité concédante sous réserve du respect de la législation en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel et des informations commercialement sensibles (ICS).

Pour mettre en œuvre le cas «3)» ci-dessus, le concessionnaire transmettra préalablement à l'autorité concédante les éléments de calcul du taux de rentabilité sous la même réserve.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'une participation financière a été demandée au premier bénéficiaire d'une opération de raccordement sur la base des coûts réels, tout branchement ultérieur d'un des nouveaux bénéficiaires dans une période maximale de 8 ans sur la partie du réseau concernée, donne lieu à un remboursement par le concessionnaire à ce premier bénéficiaire.

En outre, conformément à la réglementation en vigueur, l'autorité concédante peut apporter une participation financière au concessionnaire pour financer une partie des coûts d'investissement liés à l'extension du réseau.

Les conditions financières accompagnant la réalisation de ces extensions seront définies dans une convention à conclure préalablement à la réalisation des travaux entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Vu l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GRDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008.740 du 28 Juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 3 abstention : M. LEBRUN, Mme MONTANI, Mme BOSSARD par procuration),

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GRDF.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession précité.

OBJET : ARRET DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE CHEVREUSE

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants), de réaliser à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

Lors d'une réunion entre la DDEA des Yvelines et le Conseil Général le 31 Juillet 2007, il a été décidé de proposer la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet de passer un marché d'étude avec un prestataire unique pour l'ensemble des collectivités concernées (67 communes et 3 EPCI). La commune de MONTESSON en est le coordonateur et est assistée par la DDEA et Bruitparif pour un appui technique.

L'article R 572.7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien), et des installations industrielles classées soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénariis : le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les cartes de bruit.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 572.1 à L 572.11 transposant cette directive et ses articles R 572.1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE les cartes de bruit stratégiques de la ville de Chevreuse.

- PRECISE que chaque carte de bruit comporte :

des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

. les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB (A) entre 50 dB (A) et 75 dB (A) pour les sources de bruits suivantes :

- . infrastructures routières
- . infrastructures ferroviaires
- . aéronefs (si cartographiées sur le territoire)
- . infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire)

ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus

. les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB (A) et 75 dB (A) pour les sources de bruits suivantes :

- . infrastructures routières
- . infrastructures ferroviaires
- . aéronefs (si cartographiées sur le territoire)

ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus

. les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 Janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres), codifié à l'article R 571-38 du code de l'environnement

. les zones ou les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L 572.6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L 572.3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles)

. les zones ou les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L 572.6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L 572.3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles)

un « résumé non technique » comportant :

. un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;

. une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB (A) entre 50 dB (A) et 75 dB (A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

. une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB (A) entre 50 dB (A) et 75 dB (A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

PRECISE :

- Que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne à l'adresse suivante www.yvelines.equipement.gouv.fr

- Que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public en Mairie de Chevreuse

- Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Madame la Sous Préfète de Rambouillet

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION DE L'ARTICLE 44

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2008 et conformément aux textes en vigueur (notamment l'article L 2121.8 du code général des collectivités territoriales), l'assemblée délibérante à l'unanimité a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse.

M. le Maire précise que l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal traite notamment de l'ouverture du bulletin municipal de Chevreuse à l'expression politique des différentes listes.

M. le Maire ajoute que la création d'un bulletin municipal, dans pratiquement toutes les communes d'une certaine importance démographique, permet et à l'équipe municipale de communiquer, notamment pour donner de la transparence aux décisions prises, car les séances du Conseil Municipal sont souvent trop techniques pour être considérées comme un vecteur d'information.

Il est également nécessaire de communiquer pour créer une image de la collectivité et pour valider en quelque sorte une identité locale.

Toutefois, M. le Maire précise que le bulletin d'information générale diffusé par la commune est soumis aux règles fixées par la loi du 29 Juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

Actuellement le bulletin municipal consacre un espace réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, c'est-à-dire :

. la liste « ENERGIE CHEVREUSE »

. la liste « CHEVREUSE AUTREMENT »

et que les modalités d'application de cette sont définies par le règlement intérieur.

Or, M. le Maire précise qu'à la suite de la demande légitime d'un espace d'expression libre dans le bulletin municipal « Le Médiéval », de la part de l'association « ENSEMBLE POUR CHEVREUSE » et dans un souci d'équité et de lisibilité, M. le Maire propose que la rubrique « LIBRE EXPRESSION » soit ouverte au 3 listes représentées au sein du Conseil Municipal et ce, sous réserve de modifier l'article 44 du règlement intérieur en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue (3 voix contre : M. LEBRUN, Mme MONTANI, Mme BOSSARD par procuration)

- **APPROUVE** la modification de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de permettre aux trois listes représentées au sein du Conseil Municipal d'avoir accès à la tribune libre du bulletin municipal « Le Médiéval » et ce, par espace équivalent de libre expression dans chaque numéro.
